

Règlements de la Municipalité de
Lotbinière (Québec)



Règlement # 156-2002

Règlement décrétant l'entretien du chemin du Moulin en période hivernale

Attendu que les articles 751 et 752 du Code municipal accordent à une municipalité le pouvoir de réglementer sur les chemins et les rues que le Conseil entend déneiger durant la période hivernale.

Attendu qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné le 03 septembre 2002;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gaétan Bernier,
appuyé par monsieur Bertrand Roy,
et résolu unanimement, qu'un règlement portant le numéro 156-2002
soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Que le chemin du Moulin sur une longueur de 1.8 km sera déneigé durant la période hivernale.

ARTICLE 3.

Que le Conseil municipal est autorisé à approprier à même les budgets des années futures, les coûts inhérents au déblaiement de la neige selon l'article 1 et fait partie de la taxe foncière.

ARTICLE 4.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lotbinière, ce septième jour du mois de d'octobre de l'an 2002.


Bernard Lepage, sec. trés.


René Leclerc, maire suppléant